



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Marion JUGE

Délibération n°DL.2025-050-121 : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET DE L'AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - HAMEAU « VIGNES DU GRAND BOIS » - SEM 47

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le hameau des Vignes du Grand Bois d'une superficie de 25 843 m² a été impulsé par la Mairie et confié à la sem47 par contrat de concession en date du 03 octobre 2022 pour une durée de 10 ans.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études MARES.

Le compte rendu d'activité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024 et de préciser les perspectives pour 2025 et les années suivantes.

Dans la mesure où le démarrage des travaux a été décalé par rapport au prévisionnel il est proposé de prolonger le traité de concession d'une durée de trois années supplémentaires pour la commercialisation des lots. Cette proposition est déjà intégrée dans le prévisionnel du présent compte rendu d'activité et fait l'objet d'une proposition d'avenant en parallèle du présent document.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu d'activité au 31 décembre 2024 ainsi que l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le compte rendu d'activité au 31 décembre 2024 ainsi que l'avenant n°2- hameau « vignes du grand bois » sont approuvés ; annexés à la présente ;

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 3 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

047-214701682-20250602-DL2025_050-DE
Reçu le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 juin 2025,

